



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 9 avril 2019 de 16 h 10 à 16 h 20.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M. Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
3.1 Constitution – Charte de la Commission Tipelimitishun
4. Développement des ressources humaines et administration
4.1 Renouvellement de l'assurance responsabilité civile et dommages
5. Droits et protection du territoire
5.1 Offre d'achat lot du 28 RE rang C
6. Infrastructures et services publics
6.1 Programmes d'habitation
7. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Moar, procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

3.1 CONSTITUTION – CHARTE DE LA COMMISSION TIPLELIMITISHUN

RÉSOLUTION N° 7354

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, a toujours constitué une société organisée au plan sociopolitique depuis des millénaires;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, possède un droit ancestral à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale et qu'en vertu de ces droits, elle peut déterminer librement son statut politique et assurer librement son développement économique, social et culturel;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta s'engage dans une démarche visant la mise en œuvre de son droit ancestral à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, s'engage à rassembler les Pekuakamiulnuatsh autour d'un projet de société inclusif soit la Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta entend mener l'élaboration de la Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans une approche de co-construction visant la mobilisation du plus grand nombre de ses membres;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'agir à titre de bon gouvernement, d'assurer l'ordre et la transparence et de favoriser l'unité et la solidarité des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend confier à la Commission Tipelimitishun, le mandat de mettre en œuvre le processus menant à l'élaboration et à l'adoption de la Constitution de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la Constitution des Pekuakamiulnuatsh devra être adoptée par l'ensemble des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adoptée, le 19 mars 2019, la Charte de la Commission Tipelimitishun.

CONSIDÉRANT qu'une modification de la Charte est requise afin d'assouplir les critères d'admissibilité pour siéger au sein de la Commission.

IL EST RÉSOLU de modifier le critère d'admissibilité pour siéger au sein de la Commission, prévu à l'article 2.7 d) de la Charte de la Commission Tipelimitishun, afin de remplacer le critère « Ne pas avoir de dossier judiciaire » pour « Ne pas avoir été reconnu coupable d'un acte criminel prévu au Code criminel (L.R.C. (1985), c. C-46) ».

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

4.1 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES

RÉSOLUTION N° 7355

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire la mise en œuvre d'encadrements et de mécanisme de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait partie d'un regroupement composé de quatre communautés de la Nation Innu (Uashat, Pessamit, Mashteuiatsh, et Essipit) représenté par le Conseil Tribal Mamuitun (CMT) pour le renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommages permettant d'avoir accès à des tarifs plus avantageux dû au total des actifs assurables;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, un appel d'offres a été réalisé et qu'au terme, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a bénéficié d'une police d'assurance responsabilité civile et de dommages avec l'assureur AON du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022, renouvelable annuellement à la satisfaction des communautés incluses dans le regroupement;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommages est arrivé à échéance le 31 mars 2019 avec une prolongation jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT que la valeur des actifs de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a augmenté de 6 033 838 \$ notamment par l'acquisition de nouveaux immeubles au cours de la dernière année et un ajustement de cette valeur afin de préserver une juste valeur marchande du patrimoine de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommages occasionne une augmentation de 20 206 \$ pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020, totalisant un coût annuel de 160 115 \$;

CONSIDÉRANT que conformément à la grille de délégation d'autorité de gestion, l'offre étant supérieure à 100 000 \$, l'approbation de Katakuhimatsheta est requise;

IL EST RÉSOLU de procéder au renouvellement du portefeuille d'assurance responsabilité civile et de dommages avec AON pour une somme de 160 115 \$, couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Développement des relations humaines et administration à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 OFFRE D'ACHAT LOT DU 28 RE RANG C

RÉSOLUTION N° 7355

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui a comme orientation et axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assurant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot 28 RE du Rang « C » permet d'améliorer l'aménagement et le développement du prolongement du parc industriel de Mashteuiatsh et de la desserte industrielle;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et monsieur XXXX au montant de cent vingt mille dollars (120 000 \$) via l'acte de vente 2019-002.

IL EST RÉSOLU d'acheter la totalité du lot 28 RE du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69384 d'une superficie totale de 16,50 hectares pour un montant forfaitaire de cent vingt mille dollars (120 000 \$) et que ce montant soit pris dans les Fonds autonome, volet développement communautaire, dont le solde en date du 31 mars 2019 est de 665 990 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire pour accepter l'acte de vente 2019-002, le transfert de terre et pour signer tous les documents afférents pour l'acquisition du lot et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le nom est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 PROGRAMMES D'HABITATION

Note: M. Patrick Courtois se retire de la réunion pour le prochain point (les deux prochaines résolutions) car celui-ci se considère en conflit d'intérêts, étant directement concerné par le dossier. Le quorum est toujours atteint.

RÉSOLUTION N° 7357

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX membre n° XXXX et XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2019-2020, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à leur logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 24-108, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan n° C.L.S.R. 94258.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de leurs familles, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX, membre n° XXXX et XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7358

Garantie ministérielle
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikashin.
Lot : La totalité du lot 24-108 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

Note: M. Patrick Courtois revient à la réunion. M. Stacy Bossum se retire de la réunion pour le prochain point car celui-ci se considère en conflit d'intérêts, un membre de sa famille immédiate étant directement concerné par le dossier. Le quorum est toujours atteint.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 7359

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E nashekanitsh e ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 3 000 \$ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp est situé au secteur lac du Sablier, du certificat d'occupation permanente n° 66-1;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunuanuatsh nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) à XXXX membre n° XXXX;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Jonathan Germain

Adoptée à l'unanimité

Note: M. Stacy Bossum revient à la réunion.

RÉSOLUTION N° 7360

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2018, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé le programme E nashekanitsh e ui manukashunuanuatsht nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme E nashekanitsh e ui manukashunuanuatsht nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunuanuatsht nuhtshimihtsh (programme de construction en territoire) en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 9 000 \$ quant à la construction de camps sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

La description du terrain où il se propose de construire un camp est situé au lac Béland, du certificat d'occupation permanente n° 65;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E nashekanitsh e ui manukashunanuatsht nuhtshimihitsh (programme de construction en territoire) à XXXX membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.


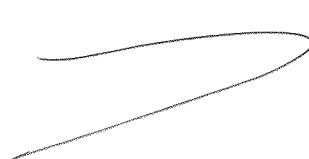
Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 16 h 20, proposée par M. Charles-Édouard Verreault appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell